

Service Maisons France Services

DÉCISION N° 2026-063

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à CAP EMPLOI 04 au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 9 avril 2026 autorisant le président par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant à prendre toute décision concernant les mises à disposition de tout ou partie de biens meubles ou immeubles et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

CONSIDERANT le besoin de de mettre en place des permanences délocalisées de Cap Emploi 04 au sein des France Services Val de Durance,

CONSIDERANT la proposition de mise à disposition d'un bureau auprès de Cap Emploi 04 tous les mardis journée complète ainsi que les jeudis matin de 8 h 30 à 12 h00, ainsi que la mise à disposition de moyens matériels comme internet, au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban,

CONSIDERANT que pour mettre à disposition ces locaux, il est nécessaire de conclure une convention de mise à disposition de ce local,

CONSIDERANT que cette mise à disposition, consentie à titre gratuit est établie à compter du 1^{er} octobre 2026, renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition, à titre gratuit, d'un bureau auprès de Cap Emploi 04, telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la précédente décision y compris la convention précitée.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20260916-DECISION_26

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE : 18 SEP. 2026 T ☒ NT ☐	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE SEIZE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX Le Président  Julien DI BENEDETTO 
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 17/09/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-004-200067437-20260916-DECISION_26

Convention de mise à disposition

Cap Emploi 04 – Provence Alpes Agglomération

Entre

PROVENCE ALPES AGGLOMERATION,

Représenté par Julien DI BENEDETTO, Président dûment habilité aux fins des présentes,

4 rue Klein, 04000 Digne-les-Bains,

Ci-après désigné « Provence Alpes Agglomération »,

Et

CAP EMPLOI 04

Représenté par Jean-Pierre TUILLIEZ, Président de l'IAP Cap Emploi 04

548 boulevard Maréchal Juin, 04100 Manosque,

Ci-après désigné « Cap Emploi 04 »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de mise en œuvre de permanences délocalisées de Cap Emploi 04 au sein de France services Val de Durance (Provence Alpes Agglomération).

Article 2 : Définition de la mission

Accueil et accompagnement vers l'emploi des personnes handicapées bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Article 3 : Objectifs du partenariat

Accueil, écoute et proposition d'aides et mesures en vue de construire un parcours vers l'emploi.

Article 4 : Engagement respectif des parties

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban au sein de l'espace France Services Val de Durance, Cap Emploi 04 afin qu'il puisse y tenir des permanences sur rendez-vous, tous les mardis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, ainsi que tous les jeudis matin de 8h30 à 12h00 ;
- Mettre à disposition de Cap Emploi 04 un accès à internet (dans l'espace numérique ou via le code Wi-Fi), ainsi que des moyens matériels pour faire des photocopies et pour scanner des documents ;
- Faire connaître la permanence de Cap Emploi 04 par tous moyens utiles (supports de communication de la collectivité...).

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

Cap Emploi 04 s'engage à :

- Organiser la tenue effective des permanences dans le respect des horaires convenus,
- Respecter les règles de sécurité au sein des locaux mis à disposition,
- Informer sans délai France services Val de Durance de tout changement dans l'organisation (exemple : annulation d'une permanence).

Article 5 : Responsabilité

Cap Emploi 04 s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

Article 6 : Durée

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2026. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 7 : Condition de résiliation

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois. La résiliation devra être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en main propre contre émargement.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher en priorité une solution amiable.

A défaut d'accord amiable dans un délai raisonnable, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif compétent.

Fait en un exemplaire à Digne les Bains, le

Le Président

de PROVENCE ALPES AGGLOMERATION,

Julien DI BENEDETTO

Le Président

de l'IAP CAP EMPLOI 04,

Jean-Pierre TUILLIEZ